

Les 25 critères de discriminations interdits par la loi



1 critère spécifique de nos structures:

◆ La position statutaire

Définition des agissements sexistes: "tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant"



Des situations vous choquent?

Victimes ou témoins?

Déclarez-le!



Comité Alerte

Discrimination

alertediscrimination@hl-corcoue.fr
alertediscrimination@mairiecorcoue.fr
alertediscrimination@ch-gdaumezon.fr

06 07 51 61 30

Veillez laisser un message avec vos coordonnées, afin qu'un membre du CAD vous rappelle.

Ma collectivité s'engage pour

la diversité et l'égalité



L'égalité et la diversité au travail

**Comité Alerte
Discrimination
CAD**



**Tous concernés,
tous vigilants,
tous acteurs!**

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

C'est un traitement appliqué à une personne sur :

- l'un des critères interdits par la loi
- Dans une situation visée par la loi (accès à un emploi, sanction disciplinaire..)

Vous pensez être victime ou témoin de discrimination ou d'agissements sexistes au travail?

Vous pouvez:

- en parlez à votre supérieur hiérarchique
- obtenir de conseils auprès de votre service Ressources Humaines ou du médecin du travail
- vous adresser aux représentants du personnel
- contacter le Comité d'Alerte Discrimination

Vous êtes visé par un signalement?

Vous en serez informé et entendu dans le cadre du traitement.

Qu'est-ce qu'un Comité d'Alerte Discrimination (CAD) ?

- **Le dispositif d'alerte et de signalement a pour vocation d'écouter, d'analyser la situation et d'aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires, de harcèlement ou d'agissements sexistes.**
- **Le CAD est composé d'agents des 3 établissements qui participent à ce dispositif et de personnes extérieures.**
- **Ce dispositif de traitement des signalements se déroule en plusieurs phases:**
 - Information
 - Écoute
 - Traitement des situations de discriminations avec l'accord du déclarant



Qui est concerné par ce dispositif ?

Le CAD peut être saisi par un candidat à un poste, un agent ou assimilé, un étudiant en stage au sein de l'une des 3 structures.

Les membres du CAD s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

